DES CHANGEMENTS
AU SEIN DU PERSONNEL COMMUNAL

Départ à la retraite

Liliane Andrieu-Chapuis, 60 ans, a occupé le poste d'ATSEM à l'école de Méribel du 1er janvier 1983 au 31 décembre 2010. Elle est remplacée au même poste par Nathalie Lecerf, 38 ans. Cette dernière a pris ses fonctions le 3 janvier 2011.

Mutations

Franck Deviller, 38 ans, a choisi Aime comme affectation. Il fut gardien de la police municipale du 1er août 2004 au 30 novembre 2010. Il est remplacé par Patricia Bertrand, 40 ans, qui est en poste depuis le 6 décembre 2010.

Éric Forre, technicien en charge des voiries du 15 septembre 2008 au 14 mars 2011 a rejoint la Mairie de Baillargues (Hérault).

Patrick Boucher, venu du Conseil Général de la Haute-Savoie, le remplacera à partir du 18 avril 2011.

Nouvel emploi

Mathieu Trosset, 28 ans, a intégré les services techniques en qualité de technicien chargé des questions liées au traitement des déchets et à l'environnement. Il est entré en fonction le 1er janvier 2011.

Réintégration aux services techniques

Gilles Pivot, 47 ans, a pris son service le 8 février 2010 en tant que chauffeur.

CHALETS D'ALPAGE :
UNE CERTAINE IMAGE DE LA MONTAGNE

Vestiges ou symboles d'une tradition pastorale, ces bâtisses sont l'illustration de l'osmose entre les montagnards et la nature. Tant au niveau du territoire savoyard qu'à celui de la commune, la question de la restauration des chalets d'alpage est souvent abordée.
Qu'en est-il ?

En principe, le Code de l'Urbanisme et la Loi Montagne prévoient l'inconstructibilité en zone naturelle ou agricole de montagne. En principe seulement, car il existe des exceptions. Notamment en matière de réhabilitation et/ou restauration des chalets d'alpage et lorsque leurs propriétaires n'exercent plus d'activité agricole ou pastorale.

Quelle démarche suivre ?

Deux étapes : afin d'obtenir un arrêté préfectoral permettant la restauration ou la réhabilitation d'un ancien chalet d'alpage, il faut au préalable constituer un dossier et le déposer auprès de la Commission des Sites. Le SDAP (Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine) instruit le dossier qu'il soumet ensuite à la Commission Départementale. Cette dernière, compétente en matière de nature, de paysages et sites, se prononce et transmet son avis au Préfet qui prend un arrêté. Celui-ci intègre nécessairement l'objectif de protection et de valorisation du patrimoine montagnard développé dans le dossier.

Cette première étape franchie, le demandeur a la possibilité de déposer un permis de construire tout en ayant à l'esprit certaines conditions. Il faut tout d'abord savoir qu'aucun permis ne peut être délivré dans une zone à risques. Ce qui implique qu'une étude de risques soit annexée au dossier déposé. Ensuite, étant donné l'absence de réseaux et de voirie utilisable toute l'année, une servitude administrative, publiée aux Hypothèques, doit être signée. Cette servitude stipule la non-utilisation du bâtiment en période hivernale et l'interdiction de circulation des véhicules à moteur. Enfin, elle exonère la commune de l'obligation d'assurer la desserte du bâtiment par des réseaux et des équipements publics.

Pour information : à ce jour, seul le chalet d'alpage de Plan Lançon a réuni toutes ces conditions.

QUESTIONS AU
LIEUTENANT COLONEL BERTRAND

Vous êtes aujourd'hui à la retraite. Quel a été votre parcours professionnel ?

Entre 1970 et 2001, j'ai effectué une carrière de pompier professionnel. J'ai gravi tous les échelons et satisfait aux concours, débutant comme sapeur et terminant mon parcours comme lieutenant-colonel, chef du groupement opérationnel du SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) de l'Isère. Officier à la retraite depuis 2001, j'exerce dorénavant l'activité de consultant.

Pourquoi ce choix ?

Toute la seconde partie de mon activité professionnelle s'est portée sur les risques majeurs et l'encadrement d'étudiants travaillant sur la sécurité. Un domaine que je connais et que je maîtrise.

La notion de risques majeurs vous est donc familière. Que doit-on entendre par là ?

Globalement, il faut en distinguer deux types. D'une part, les risques naturels représentés par les inondations, les glissements de terrain, les avalanches et, d'autre part, les risques technologiques constitués potentiellement par les barrages, les industries chimiques, le transport de produits dangereux. Cette liste n'est pas exhaustive !

Dans quel cadre intervenez-vous pour élaborer le PCS ?

La loi de 2004 indique l'obligation au niveau d'une commune de s'organiser face aux risques identifiés. Depuis la notification au maire d'une commune par le Préfet de l'instauration d'un PPR (Plan de Prévention des Risques), le maire doit mettre en place un PCS. Mon rôle consiste à assister le maire dans l'élaboration de ce dispositif. Grâce à mon expérience, je suis en mesure d'apporter une méthodologie. À partir de l'évaluation des risques recensés par les différents services, l'essentiel de mon intervention concerne l'organisation opérationnelle de la commune.

Et dans le cas de la mairie des Allues ?

Il n'y a pas d'obligation réglementaire au niveau du PPR mais la commune des Allues ayant souhaité anticiper, elle a voulu disposer d'un outil pour réagir au cas où... Notre niveau d'expertise a permis de susciter la réflexion, de trouver des solutions et d'élaborer ce plan ensemble.

Il s'agit donc d'une démarche locale volontariste...

Oui et le PCS en est bien la traduction. Prochaine étape : appliquer le PCS dans le cadre d'un exercice « in situ ». Nous pourrons ainsi tester son efficacité.

Renseignements et contacts
Mairie des Allues - 73 550 Méribel
Services administratifs :
Tél. 04 79 08 61 04 - Fax : 04 79 08 52 07
Services techniques :
Tél. 04 79 08 98 20 - Fax : 04 79 08 98 21
Web : toute votre mairie en ligne sur le site
www.mairiedesallues.fr

Publication périodique gratuite éditée par la Commune des Allues
> **Directeur de la publication:** Th. Monin
> **Conception graphique et maquette :** ***www.thuria.com*** - D9736
> **Rédaction:** services de la mairie et agence Thuria
> **Crédit photo :** JM. Gouédard
> **Contributeurs :** JP Selles, SOGREAH et Azimut Monitoring
> **Distribution :** par voie postale, en mairie des Allues, dans les Offices du Tourisme
> Téléchargeable sur : **www.mairiedesallues.fr**

3E RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME :
VERS UN DÉVELOPPEMENT RAISONNABLE

S'il est trop tôt pour tirer les conclusions de l'enquête publique qui s'est déroulée du 8 février au 8 mars 2011, il n'est pas inutile de rappeler les éléments qui l'ont motivée.

Le PLU, dans son ensemble d'orientations et de prescriptions, traduit avec fidélité la conception du territoire communal qu'ont les élus et les administrés.

Cette nouvelle révision générale (décidée par délibération en date du 2 juillet 2009) s'intéresse aux évolutions et aux attentes souhaitées par les uns et les autres. Pour l'essentiel, elle consiste à prendre en compte les demandes d'implantation de résidences principales, la création de nouveaux lits touristiques et la réalisation d'une zone à vocation artisanale. Mais en matière d'urbanisme et d'aménagement, il faut à la fois tenir compte des évolutions législatives, favoriser l'activité touristique et son développement, tout en préservant le patrimoine naturel et la qualité globale du site.

Le PLU nourrit ces ambitions.

À la fois visionnaire et pragmatique, responsable et durable, le PLU est bien le reflet de nos préoccupations et de nos projets pour l'avenir. Dans tous les cas, et quelles que soient les décisions qui en découleront, cette nouvelle révision était impérative. Pour aujourd'hui et surtout pour demain.

Erratum

Une erreur s'est malencontreusement glissée dans le magazine municipal n° 5 de décembre 2010.

À la page 35, rubrique état-civil, paragraphe mariage, il fallait lire :

Gaubert-Bézard Stéphane et Castan Véronique

au lieu de Gaubert-Bézard Stéphane et Castan Valérie.

#26
La lettre d'information de la commune des Allues
à cœur ouvert

éditorial

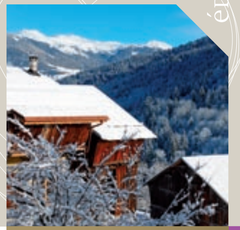

Difficile de l'imaginer - bien que l'actualité de ces derniers mois nous en ait abondamment fourni les preuves - et pourtant, aucune commune n'est à l'abri d'une catastrophe naturelle.
Dans nos mémoires de téléspectateurs et de lecteurs défilent ces images d'inondations, d'avalanches, de séismes, un spectacle de désolation et de dévastation assorti d'un bilan trop lourd en vies humaines perdues et en dégâts matériels incommensurables.
Nul ne peut vraiment prévoir des événements d'une telle brutalité. Mais, on peut s'y préparer, anticiper même en envisageant le pire à l'aide de scénarii plausibles et rechercher les réponses appropriées.
Le Plan Communal de Sauvegarde a ainsi été mis en place pour organiser les secours face à des événements climatiques paroxystiques. Il s'appuie sur une identification des risques, leur prise en compte dans les documents d'urbanisme et d'aménagement du territoire. Enfin, c'est le vade-mecum de référence pour tous les acteurs concernés par le dispositif à activer en cas de phénomènes naturels d'une grande ampleur.

Le Maire
Thierry Monin

sommaire

Page 1
Éditorial
de monsieur le Maire
Dossier
Le Plan Communal de Sauvegarde
Page 2
Dossier (suite)
Le Plan Communal de Sauvegarde
Page 3
Zoom
La Police Municipale
Page 4
Perspectives
Respirez, vous êtes à la montagne
Page 5
Coup d'œil
Des changements au sein du personnel communal
Panorama
Chalets d'alpage
Page 6
Questions au
Lieutenant Colonel Bertrand
Actualités
3e révision du Plan Local d'Urbanisme

Dossier

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)
FACE AU RISQUE, ORGANISER LA RÉPONSE

Et le Doron sortit de son lit... On était pourtant averti. Le bulletin météo de la veille était explicite : « le ciel restera très chargé en direction des hautes vallées de Tarentaise et des averses conséquentes se produiront toute la journée. Les hauteurs des précipitations seront significatives et les vents pourront être localement forts. Le redoux attendu élèvera la limite pluie-neige. » Il pleuvait sans discontinuité depuis une semaine. Les cours d'eau débordaient, charriant des alluvions, se déversant sur les chaussées, ravinant les talus. Le Doron, d'ordinaire calme, était gonflé comme jamais, et grondait. Dans le secteur des Ravines, l'eau inondait les caves. Petit à petit, les composantes d'une catastrophe naturelle se mettaient en place, réveillant la crainte du pire. Les autorités jugeant la situation « critique » activèrent sans tarder le PCS. La cellule de crise prit les choses en mains...
Et si c'était vrai ?

LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE (PCS)

FACE AU RISQUE, ORGANISER LA RÉPONSE

Dans un tel contexte exceptionnel, comment réagir et protéger la population ? Quels moyens mettre en œuvre ? Quels interlocuteurs avertir ? Qui décide ? Le PCS a tout prévu…
L'idée maîtresse à retenir : après avoir considéré, évalué les risques potentiels et établi une cartographie précise, le souci majeur du PCS est d'organiser une réponse efficace, rapide et adaptée. Dans ce type de situation, tout repose en effet sur l'organisation. De l'attribution des rôles aux actions à initier, de la transmission de l'information interne à la mise en sécurité de la population, rien n'est laissé au hasard.

Un cadre légal qui fait autorité

Il faut remonter à 2004 et à la promulgation de la loi du 13 août de la même année. Cette loi a pour objet la modernisation de la sécurité civile. Son contenu porte essentiellement sur les réponses suscitées par l'organisation des secours face à des évènements concernant la sécurité civile. Plus concrètement, la loi et son décret d'application dotent le maire de la commune des outils dont il disposera dans son rôle de directeur des opérations de secours immédiats.

Une élaboration basée sur la concertation

L'élaboration du PCS, tout en ayant fait appel à des « spécialistes » et à des compétences extérieures, s'est voulue participative. Si la commune et ses élus sont aux avant-postes, les services de la vallée ont été concertés.

Les sociétés de remontées mécaniques, les sapeurs pompiers, la Lyonnaise des Eaux ont ainsi été associés à la réflexion. Population sensible de la commune, la communauté scolaire est pleinement concernée par le PCS. Ceci est d'autant plus vrai que les chefs d'établissement ont pour obligation la mise en place d'un PPMS (Plan Particulier de Mise en Sûreté). C'est dire tout l'intérêt que la collectivité porte aux enfants, et a fortiori en cas d'événement pouvant mettre leur vie en danger.

Sirène

Paravalanches

De l'analyse au diagnostic des risques

La commune peut être confrontée à des situations exceptionnelles mettant en danger la population. Les phénomènes susceptibles d'engendrer des risques ont été étudiés et portés à la connaissance de la collectivité par le Préfet. De son côté, la commune a diligenté des études spécifiques. Dans les deux cas, on aboutit à une parfaite connaissance des risques et du territoire exposé à ces derniers.

L'alerte et l'information de la population, une priorité

L'information, c'est le nerf du dispositif. Dans l'hypothèse d'une menace quelconque sur la commune, le maire doit informer ses concitoyens du danger et de l'attitude à adopter. Le DICRIM (Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs en cours de mise à jour) présentera les dispositions à prendre et les consignes à respecter par la population. Il sera diffusé dans chaque foyer.

Les moyens à mettre en œuvre

Matériels et humains, les moyens ont fait l'objet d'un inventaire précis. Dans tous les cas de figure d'un phénomène majeur annoncé, l'objectif premier est la sauvegarde de la population. L'improvisation n'a donc pas sa place. Une organisation communale, associant toutes les personnes concernées par le dispositif, définit clairement la chaîne décisionnelle et les responsabilités de chacun.

Rester mobilisé

La finalité du PCS ne s'arrête pas à l'organisation de la réponse à apporter en cas de risque identifié et prévisible.

Le PCS a la fonction d'un outil. Comment l'utiliser ? Quelles sont ses fonctions ? Quelles sont aussi ses limites ?

On comprend dès lors l'importance des phases de formation et d'information (dont la présente lettre), de test, d'actualisation et de perfectionnement.

Pour vérifier l'efficacité du dispositif décrit par le PCS, un exercice de simulation sera organisé dans le courant de cette année.

Ruisseau en aval des Allues

Le PCS a été réalisé entre juillet 2009 et novembre 2010 par SOGREAH Consultants et Jean Bertrand Consultant.
(cf. « Questions à » en page 6)

Le PCS : un document de référence

Le PCS se présente sous la forme de 4 classeurs.

Dans le classeur 1, les dispositions générales sont exposées. Elles rappellent le diagnostic des risques prévisibles et leurs différents scénarii. Le poste de commandement général est décrit avec précision. De la cellule de vigilance à la cellule de commandement chacun connaît ses attributions.

Dans le classeur 2 consacré aux dispositions spécifiques, il est question du panorama exhaustif des risques recensés sur la commune, de leur système de prévention et d'information ainsi que de la mise en place des actions communales.

Dans le classeur 3, les fiches opérationnelles détaillent les missions de chacun, les actions à mettre en œuvre, la prise en compte de l'information interne, la procédure de réception de l'alerte ainsi que celle de diffusion de cette alerte à la population.

Enfin, le classeur 4 porte sur toutes les informations pratiques destinées à optimiser l'efficacité du dispositif. C'est le vade-mecum.

LA POLICE MUNICIPALE :

AVANT TOUT UN RÔLE D'AMBASSADEUR !

Il paraît que dans l'Antiquité, la sécurité désignait la paix de l'âme, voire même la tranquillité de l'esprit. Pour la police municipale, l'objectif prioritaire est d'assurer la tranquillité de la population, jour et nuit, hiver comme été. 24 heures sur 24, ils répondent présents et s'acquittent de leurs différentes missions. Placés sous l'autorité du maire de la commune, ils se définissent avant tout comme des ambassadeurs et comme les garants de l'ordre public.

Brigade ne veut pas dire brimade

Leur conception du travail tient étroitement compte de la spécificité d'une station touristique. Les uns y séjournent pour les loisirs, la relaxation, le dépaysement. Les autres parfois s'adonnent à des comportements qui nécessitent un « recadrage ». Dans tous les cas, il ne s'agit pas pour eux d'être répressifs mais plutôt de contenir les débordements et de rappeler à l'ordre, avec diplomatie, les contrevenants.

Depuis la loi du 15 avril 1999, les pouvoirs de la police municipale ont été étendus.

Mais, pour l'essentiel, on peut ainsi résumer les missions assurées localement : la gestion du stationnement et de la circulation (dont les contrôles de vitesse, les infractions au code de la route et l'alcoolémie), les accidents sur la voie publique, le respect du code de l'urbanisme (permis de construire, publicité etc.), l'encadrement des manifestations, l'environnement, la police des marchés, la divagation des chiens, la fourrière automobile. Cet inventaire serait incomplet si on omettait de mentionner la spécificité du travail de nuit, souvent délicat mais impératif. De 23 heures à 5 heures du matin, leur présence sur le terrain consiste le plus fréquemment à intervenir dans des situations de tapage nocturne à la sortie des établissements de nuit et au contrôle des individus en état d'ébriété. De son côté la gendarmerie est aussi sur le qui-vive et exerce principalement ses compétences en matière d'actes délictuels. Jérôme Humbert, chef de la police municipale depuis 7 ans, souligne à ce propos la bonne entente entre la gendarmerie et la police municipale, une entente basée sur la réciprocité et la complémentarité.

Patricia, une femme sous l'uniforme

Dans la police municipale, la mixité est une réalité et le travail est strictement identique. Patricia Bertrand, qui est mère de deux enfants et dont le mari est gendarme, s'accommode fort bien de sa fonction. Son rythme de travail (tantôt le jour, tantôt la nuit) nécessite certes une adaptation et une organisation méticuleuse. Mais, cette opportunité professionnelle qu'elle a saisie lui apporte entière satisfaction. Saisonnière en 2005-2006 et 2006-2007, elle a obtenu le concours de gardien de police municipale. Elle fait partie des titulaires en poste à l'année à Méribel.

La police municipale : revue d'effectif

Compte tenu du contexte touristique et des fortes variations de population d'une saison à l'autre, l'effectif est à géométrie variable. En été et en intersaison, ce sont 3 agents titulaires à l'année ainsi qu'une secrétaire qui assurent toutes les missions. En hiver, 15 saisonniers viennent renforcer l'équipe.

Le saviez-vous ?

Les policiers municipaux sont titulaires d'un concours au niveau national. Après réussite de celui-ci, l'agent est embauché dans une collectivité et part pour 6 mois en école au Centre national de la fonction publique territoriale pour apprendre le métier de policier municipal. Pendant sa carrière, l'agent est obligé de se former. Ils sont habilités à porter une arme, à relever toutes les infractions au code de la route et dépistage d'alcoolémie si nécessaire, d'intervenir en urbanisme, environnement, etc.

Depuis la loi de 1999, les agents de la police municipale sont Officiers de police judiciaire adjoints. Ils sont vêtus du même uniforme et conduisent des véhicules identifiés (sérigraphie similaire). Ils ont un double agrément auprès du procureur et du préfet et sont assermentés au tribunal de police.

Une station LadyBird®

RESPIREZ, VOUS ÊTES À LA MONTAGNE

Parmi les actions menées par la commune pour assurer un développement durable, plusieurs stations environnementales sont déployées chaque saison pour contrôler la qualité de vie procurée à ses habitants et ses visiteurs.
Les stations LadyBird® de la société Azimut Monitoring mesurent notamment la pollution photochimique, liée en particulier à la circulation automobile et au chauffage. Cette pollution est irritante pour les muqueuses du nez, des sinus, des bronches et pour les conjonctives. Elle peut entraîner une gêne respiratoire pour les personnes sensibles et le déclenchement de crises d'asthme.
Contrairement aux idées reçues et véhiculées pendant la dernière décennie (« l'air pur à la montagne »), certains effets d'altitude liés à la diffusion des fonds de vallées et à un ensoleillement important peuvent accentuer la formation de ces polluants.
Les mesures, effectuées en permanence, ont pour but de comprendre et d'identifier les épisodes potentiellement à risque et de se doter de moyens d'information et de sensibilisation, dans une démarche proche des grandes métropoles urbaines.
Ce suivi environnemental, mis en place depuis deux ans, montre une forte volonté de maîtrise et d'engagement en ce domaine. Le graphe ci-dessous montre les mesures collectées depuis le début de saison sur les stations mises en place (Mottaret, Centre station, Mussillon, Parc Olympique), en comparaison avec les niveaux d'information au public (les seuils d'alerte étant encore plus élevés).
Comme illustré, les résultats sont aujourd'hui très satisfaisants, et vous pouvez donc sans crainte profiter de l'air réellement de grande qualité de la station !
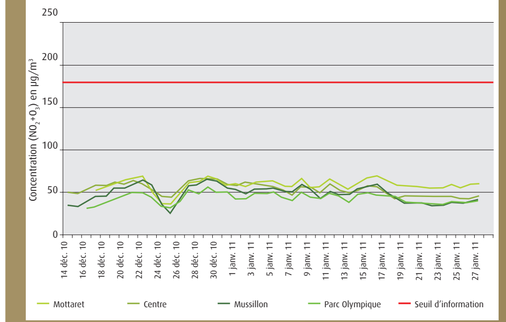
Pollution photochimique - Méribel (décembre 2010 - janvier 2011)